

TABLEAU 5.—ANALYSE DU SUPPLÉMENT DE PRIX PAYÉ PAR LE CULTIVATEUR QUI ACHÈTE DES INSTRUMENTS À CRÉDIT

(Prix en vigueur à Régina, le 20 janvier 1936)

	Lieuse de 8'	Faucheuse lourde 6'	Culti- vateur à dents rigides 6 chevaux	Ecré- meuses	Disque en sens unique 7'
PRIX AU COMPTANT.....					
Prix ($\frac{1}{3}$ payable sur livraison—le solde payable en deux versements en octobre	\$ 281 00	117 00	137 50	108 50	69 00
Différence des prix au comptant et au crédit.....	\$ 297 00	123 50	148 50	117 50	76 50
Solde débiteur au 1er octobre (première année).....	\$ 16 00	6 50	11 00	9 00	7 50
Date d'achat.....	\$ 148 50	61 75	74 25	58 75	38 25
Délai ¹	15 juillet	15 juin	1er juin	1er avril	30 avril
Taux d'intérêt.....	81	111	125	186	157
Intérêts.....	7%	7%	7%	7%	7%
Solde débiteur au 1er octobre (deuxième année).....	\$ 2 31	1 31	1 78	2 10	1 15
Intérêts.....	\$ 74 25	30 87	37 12	29 37	19 12
Intérêts globaux.....	\$ 5 20	2 16	2 60	2 06	1 34
Frais de compte globaux.....	\$ 7 51	3 47	4 38	4 16	2 49
Taux annuel ²	\$ 23 51	9 97	15 38	13 16	9 99
	24.6%	22.4%	28.9%	27.1%	34.9%

¹ Y compris 3 jours de grâce.² Sur le solde moins les frais de compte.

Les tableaux ci-dessus donnent les frais de compte globaux sur les instruments achetés à crédit qui y figurent. On a établi les calculs sur les prix en vigueur le 20 janvier 1936, et supposé la date d'achat probable dans chaque cas. Le tableau numéro 1 donne les frais de compte sur les instruments et les machines vendus aux conditions suivantes: la moitié du prix payable comptant sur livraison, le solde payable le 1er octobre de l'année où a eu lieu l'achat; sauf le cas du tracteur porté à ce tableau, où le tiers seulement du prix est payable comptant sur livraison. Le tableau numéro 5 donne les frais de compte établis pour les conditions de paiement suivantes: la moitié comptant sur livraison, le solde en deux versements annuels égaux payables le 1er octobre de chaque année.

Le tableau numéro 1 se divise en deux parties. La deuxième partie permet de comparer les inégalités de frais de compte entre les divers instruments, puisque l'échéance est la même pour chacun d'eux.

Dans le cas d'achats faits aux conditions marquées au tableau numéro 1, l'on voit que les frais de compte transposés en intérêts annuels varient de 24.7 p. 100 sur le solde, pour une faucheuse lourde de 6 pieds, à 42.5 p. 100 pour un tracteur type W-30. D'après le tableau numéro 5, les frais de compte transposés en intérêts annuels varient de 22.4 p. 100 sur le solde pour une faucheuse lourde de 6 pieds à 34.9 p. 100 dans le cas d'un disque en sens unique de 7 pieds.

Le Comité fait remarquer que les compagnies ont augmenté le premier versement sans dégrever les paiements à tempérament. Les frais de compte transposés en intérêts annuels ont donc sensiblement augmenté, dans la mesure où a cru le premier versement.

Les compagnies ont répondu que c'était là mal poser la question, parce que l'excédent du prix de vente à crédit ou à tempérament par rapport au prix comptant est imposé dans le but d'engager l'acheteur à payer comptant, non dans un but d'usure. Elles ajoutent que depuis dix ans leurs bilans prouvent que, quels que soient les intérêts exigés ou la hausse par rapport au prix comptant, les créances non recouvrées et les frais de recouvrement suffisent à absorber tout l'excédent.